

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 3
Commune de Lagrasse

Hors agglomération

• **La Présidente du Conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

VU le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande du Département de l'Aude / Division territoriale Corbières Minervois en date du 01/02/2021

CONSIDERANT que les rétrécissements de chaussée, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 01 février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, sur la route départementale N° 3 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 22 + 0650 et le PR 22 + 0700 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 7j/7 et 24h/24h.

ARTICLE 2 : à compter du 01 février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, sur la route départementale N° 3 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 25 + 0775 et le PR 25 + 0850 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 7j/7 et 24h/24h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription](#) et [livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#)) sera mise en place par entièrement à la charge et sous la responsabilité de la Direction des routes et des transports et Division territoriale Corbières Minervois.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le _01 février 2021
P/La Présidente du Conseil départemental,

**Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service**

Eric VIDAL

DESTINATAIRES : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - La Reprise - Mairie (s) ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).